

~~RTI~~

COMMISSION INTERNATIONALE HUMANITAIRE D'ETABLISSEMENT DES FAITS
INTERNATIONAL HUMANITARIAN FACT-FINDING COMMISSION

p.o.411.61.(8)

Communication
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Le Secrétariat de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits établie selon l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, au nom du Président de celle-ci, a l'honneur d'envoyer aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions susmentionnées un appel en vue de la reconnaissance de la compétence de la Commission ainsi qu'un rapport des activités de la Commission en 1992.

Berne, le 9 août 1993